

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département  
des  
Alpes-Maritimes

# **COMMUNE DE LA PENNE**

## **DÉLIBÉRATIONS N° 08-07/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

**Séance du : 7 juillet 2022**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marjorie Bremond-Rosa, Maire.

**OBJET**

Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune

**Étaient présents :**

Marjorie Bremond, André Daumas, Liliane Castagnoli, André Fabrizio, Roger Saule, Delyfer Hélène, Loïc Daumas

**Absent :** Ivan Martouzet

**Secrétaire de séance :** Delyfer Hélène

Danièle Giaume donne pouvoir à Hélène Delyfer; Nathalie Nguyen donne pouvoir à Daumas Loïc, Michel Jeannot donne pouvoir à Roger Saule

**La Maire**

- Présente au Conseil Municipal le fait qu'une demande de certificat d'urbanisme va être sollicitée par Monsieur et Madame ACOLANIAN en vue de construire une maison d'habitation sur la parcelle C 995 de la commune de La Penne.

- Rappelle qu'un certificat d'urbanisme avait été déposé le 19.02.2021 pour ce projet et qu'il avait été accordé (accord tacite).

- Attire l'attention des membres présents ou représentés sur :

**L'article L 142-4 3ème alinéa du code de l'urbanisme** qui stipule que " dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4"

**L'article L 111-4 du code de l'urbanisme** qui stipule qu'une délibération motivée du conseil municipal peut permettre des constructions ou installations en dehors des parties urbanisées de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- demande que ce projet d'autorisation de certificat d'urbanisme puisse être instruit favorablement dans le cadre de l'avis rendu par la commission départementale de préservation des espaces naturel, agricoles et forestiers.

**Date de convocation :**

1<sup>er</sup> juillet 2022

**Date d'affichage :**

1<sup>er</sup> juillet 2022

**La Maire**



**Marjorie Bremond-Rosa.**

**COMMUNE**

**de**

**LA PENNE**

**Suite de la délibération N°08-07/2022 du conseil municipal du : 7 juillet 2022**

**OBJET**

Demande de dérogation autorisant une construction hors des parties urbanisées de la commune

Le terrain est très proche des constructions existantes et situé non loin de la sortie du village, en face des dernières maisons. Le permis de construire d'un bâtiment agricole sur la parcelle jouxtant celle de Monsieur et Madame ACOLANIAN a été délivrée le 6 mai 2021

- considérant que:

- c'est de l'intérêt de la commune:

- Le projet de construction d'une maison individuelle qui pourrait abriter également, à terme, une activité tertiaire est d'un intérêt économique pour la commune.

- L'installation d'un couple jeune aujourd'hui avec un enfant présente un intérêt démographique notamment en matière de fréquentation de l'école qui pourrait être menacée de fermeture.

- Le projet, qui se situera en bordure de la route départementale, ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- il ne portera pas atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

- il n'entraînera aucune dépenses publique supplémentaire, le terrain étant desservi actuellement en eau et électricité

- que le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L 101-25 du code de l'urbanisme.

- que le projet n'est pas contraire aux dispositions de la loi Montagne.

Le Conseil Municipal ouï son Maire

Après en avoir délibéré

Voté à 9 voix POUR 1 CONTRE

Sont annexé à la présente délibération:

- Le plan du cadastre

- Les avis des gestionnaires des réseaux

Le maire,



Marjorie Bremond